Résolution sur le cancer du sein dans l'Union européenne élargie

2006/2611(RSP) - 25/10/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Á la suite de trois questions orales adressées à la Commission, le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur le cancer du sein dans l'Europe élargie, déposée par les groupes PSE, PPE-DE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, IND/DEM et UEN.

Le Parlement demande à la Commission de présenter le rapport d'étape sur les mesures prises par les États membres pour réduire le taux de mortalité par cancer du sein, réclamé pour 2006 dans sa résolution 5 juin 2003. Il l'invite également à présenter, dans le courant de l'année 2007, le rapport sur la mise en œuvre des programmes de dépistage précoce du cancer, conformément à la recommandation du Conseil du 2 décembre 2003.

La résolution rappelle que le cancer du sein est la forme de cancer la plus répandue chez les femmes. Chaque année dans l'Union européenne, 275.000 femmes sont atteintes du cancer du sein et 88.000 femmes décèdent de cette maladie. Selon l'Organisation mondiale pour la santé (OMS), le taux de mortalité par cancer du sein varie de plus de 50% entre les États membres de l'Union.

Bien que les premières lignes directrices européennes pour le dépistage mammographique aient été présentées en 1992, seulement onze États membres proposent aujourd'hui partout cette méthode de dépistage (Belgique, Estonie, Finlande, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Espagne, République tchèque, Hongrie et Royaume-Uni).

En vue d'assurer l'égalité d'accès au dépistage précoce et au traitement du cancer du sein, le Parlement invite les États membres à :

- **introduire partout le dépistage par mammographie** afin d'offrir à toutes les femmes entre 50 et 69 ans un dépistage mammographique tous les deux ans, conformément aux lignes directrices européennes ;
- établir partout, d'ici 2016, des **unités interdisciplinaires de médecine mammaire**;
- améliorer la **politique d'information** sur l'importance du dépistage, en accordant une attention particulière aux problèmes des jeunes femmes atteintes d'un cancer du sein ;
- créer des **centres d'information et d'orientation** sur le cancer du sein héréditaire;
- utiliser la possibilité de développer les **qualifications professionnelles** du personnel soignant au moyen du Fonds social européen.

Les députés demandent que la **recherche sur la prévention** du cancer du sein bénéficie d'un soutien renforcé et que l'effort porte notamment sur l'incidence de substances chimiques nocives, de la pollution environnementale, de l'alimentation, du style de vie et des facteurs génétiques, ainsi que sur l'interaction entre ces éléments. Les recherches sur certains facteurs de risque comme le tabac, l'alcool et les hormones doivent également être poursuivies.

La Commission est invitée à :

- appuyer, dans le cadre du 7ème programme-cadre de recherche, le développement de **thérapeutiques sans effets secondaires** ainsi qu'une vaste recherche sur les causes du cancer;

- poursuivre la recherche sur les méthodes pouvant **remplacer les méthodes conventionnelles** de mammographie (ex : mammographie numérique) ;

- présenter des **données fiables et actualisées** sur la situation des femmes atteintes d'un cancer du sein et insister sur la nécessité d'instaurer, dans tous les États membres, des registres nationaux du cancer ;

- établir une **charte de protection des droits des malades** du cancer du sein et des malades chroniques sur le lieu de travail ;

- attirer l'attention **des nouveaux États membres** ainsi que des pays en voie d'adhésion sur le fait que le FEDER et les fonds de préadhésion peuvent être mobilisés pour la création d'infrastructures dans le domaine de la santé.

Le Parlement insiste enfin pour que le **financement du réseau européen sur le cancer** soit assuré afin que puisse être finalisé le travail d'élaboration de lignes directrices européennes concernant le profil professionnel des infirmières spécialisées en soins mammaires et le protocole de certification des unités de médecine mammaire. La Commission est invitée à assurer le cadre financier du développement des tests sanguins (tests de biomarqueurs) dans le cadre 7ème programme-cadre de recherche.